

Privalto Eurostoxx Décembre 2014

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- Émetteur : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 août 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
 - Garant de la formule : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 31 août 2014). L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
 - L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.
- Éligibilité: Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

 Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

Privalto Eurostoxx Décembre 2014, titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, offre à l'investisseur :

- Une exposition à la performance du marché actions européen via l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis);
- Au terme de chacune des 8 années de la vie du produit, un remboursement automatique possible avec versement d'un gain de 8,5 % par année écoulée⁽¹⁾;
- À l'échéance des 8 ans, une protection du capital jusqu'à une baisse de 40 % de l'indice par rapport à son niveau d'origine⁽¹⁾.
 Une perte en capital au-delà.

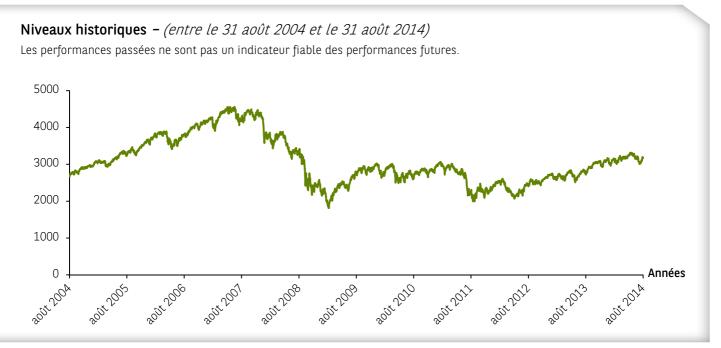


N.B. :

Le terme « capital » utilisé ici désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Les montants de remboursement présentés ici (gains ou pertes) sont exprimés en proportion de cette valeur nominale.

L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

L'indice EURO STOXX 50® est composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).



Source : Bloomberg, le 31 août 2014

⁽¹⁾ Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

Aux 7 dates de constatation annuelle, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau d'origine :

■ Si, à l'une de ces dates, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 103 % de son niveau d'origine, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé correspondante :

L'intégralité du capital⁽¹⁾ + Un gain de 8,5 % par année écoulée⁽¹⁾

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 8,5 %(1).

■ Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau d'origine :

■ Si, à cette date, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 103 % de son niveau d'origine, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital⁽¹⁾ + Un gain de $8 \times 8,5 \% = 68 \%^{(1)}$

Soit un taux de rendement actuariel brut de 6,70 %(1).

Si, à cette date, l'indice clôture à un niveau inférieur à 103 % de son niveau d'origine, mais supérieur ou égal à 60 % de ce niveau d'origine, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

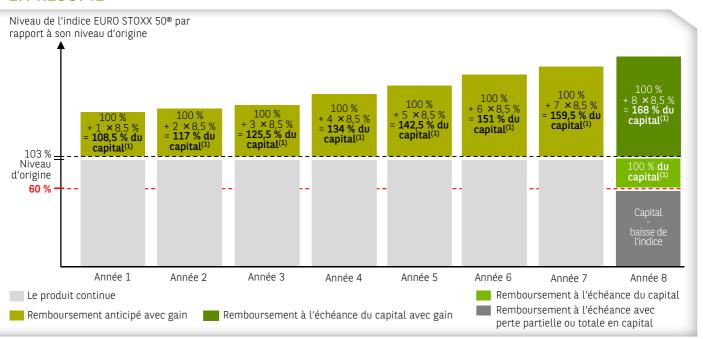
L'intégralité du capital⁽¹⁾

■ Si, à cette date, l'indice clôture **en dessous de 60 % de son niveau d'origine,** l'investisseur récupère à la date d'échéance :

Le capital diminué de la baisse de l'indice⁽¹⁾

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

EN RÉSUMÉ



Graphique à caractère uniquement informatif

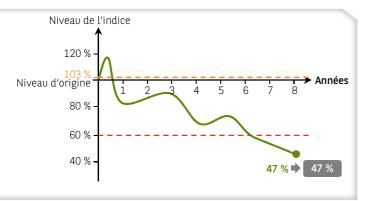
⁽¹⁾ Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

ILLUSTRATIONS

- Niveau de l'indice par rapport à son niveau d'origine
- --- Seuil de remboursement du capital avec gain
- Montant remboursé

 --- Seuil de protection du capital à l'échéance

Scénario défavorable : baisse de l'indice, en dessous du seuil de protection l'année 8

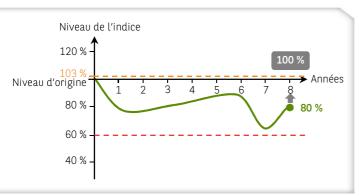


- Années 1 à 7 : l'indice clôture en dessous du seuil de remboursement du capital avec gain. Le produit continue.
- Année 8 : l'indice clôture à 47 % de son niveau d'origine, en dessous du seuil de protection du capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec perte en capital.

Montant remboursé : 47 % du capital $^{(1)}$, soit un taux de rendement actuariel brut de -9,01 $^{(1)}$ (identique à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de 103 % de son niveau d'origine à toutes les dates de constatation annuelle et cèderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

Scénario intermédiaire : baisse de l'indice, au-dessus du seuil de protection l'année 8



- Années 1 à 7 : l'indice clôture en dessous du seuil de remboursement du capital avec gain. Le produit continue.
- Année 8 : l'indice clôture à 80 % de son niveau d'origine, au-dessus du seuil de protection du capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec protection du capital.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel brut $nul^{(1)}$ (supérieur à celui de l'indice – égal à -2,75 % – grâce à la protection du capital).

Scénario favorable : forte hausse de l'indice l'année 2



- Année 1 : l'indice clôture en dessous du seuil de remboursement du capital avec gain. Le produit continue.
- Année 2 : l'indice clôture à 120 % de son niveau d'origine. Le produit est remboursé par anticipation avec gain.

Montant remboursé : capital + gain de $(2 \times 8,5 \%) = 117 \%$ du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement actuariel brut de 8,17 $\%^{(1)}$ (inférieur à celui de l'indice – égal à 9,54 % – du fait du plafonnement des gains).

Dans le cas où, à une date de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à 103 % de son niveau d'origine ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 8,5 % annuels.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit. Aucune garantie n'est donnée quant à leur pertinence, leur exactitude ou leur opportunité.

AVANTAGES

- Sous-jacent de référence, transparent et lisible : le remboursement est déterminé par l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®.
- Retour sur investissement potentiellement rapide : le produit peut être automatiquement remboursé chacune des 8 années.
- Objectif de gain de 8,5 % par année écoulée⁽¹⁾.
- Protection conditionnelle du capital à l'échéance : l'intégralité du capital est restituée à l'échéance jusqu'à 40 % de baisse de l'indice par rapport à son niveau d'origine⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Risque de perte partielle ou totale en capital au terme des 8 ans : en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine (remboursement à l'échéance très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau d'origine).
- Plafonnement des gains : le gain potentiel est fixé à 8,5 % par année écoulée⁽¹⁾, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.
- Performance de l'indice calculée hors dividendes : la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50® et donc de l'évolution du marché actions européen.
- Risques de marché Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice EURO STOXX 50® se situe aux alentours du seuil des 60 % de son niveau d'origine.
- Risque découlant de la nature du produit En cas de revente du produit avant l'échéance ou avant la date de remboursement anticipé, selon le cas, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance).
- **Risque de liquidité** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de contrepartie** L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement.
- (1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de revente en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas remplies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	XS1084181178
Forme juridique	Certificats, titres de créance de droit anglais, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
■ Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 31 août 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch Ratings A+ au 31 août 2014)
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
■ Montant de l'Émission	30 000 000 €
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation
Souscription	Du 13 octobre 2014 au 9 janvier 2015
 Commissions de distribution 	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant des Titres de créance placés. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande.
Garantie du capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance
Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU00009658145)
 Date de constatation du niveau d'origine de l'indice 	9 janvier 2015
Dates de constatation annuelle	11 janvier 2016 (année 1), 9 janvier 2017 (année 2), 9 janvier 2018 (année 3), 9 janvier 2019 (année 4), 9 janvier 2020 (année 5), 11 janvier 2021 (année 6), 10 janvier 2022 (année 7)
Dates de remboursement anticipé	25 janvier 2016 (année 1), 23 janvier 2017 (année 2), 23 janvier 2018 (année 3), 23 janvier 2019 (année 4), 23 janvier 2020 (année 5), 25 janvier 2021 (année 6), 24 janvier 2022 (année 7)
Date de constatation finale	9 janvier 2023 (année 8)
Date d'échéance	23 janvier 2023 (année 8)
■ Valorisation	 Quotidienne par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. Double valorisation bimensuelle par Pricing Partners (société indépendante, distincte, et non liée financièrement à une entité du groupe BNP Paribas) Disponible sur simple demande auprès de votre intermédiaire financier.
■ Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une commission maximale de 0,5 %.
Cotation	Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

Privalto Eurostoxx Décembre 2014 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

Privalto Eurostoxx Décembre 2014 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de Luxembourg, pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure rien sont qu'un résumé. Il appartient aux investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propress conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements afins et fiscue de u contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de co